

Note technique GRH2015



# AbiFire v5.7/v6.4

## Plan par étapes : statut administratif et statut pécuniaire

## Table des matières

1	Intro	oduction2
	1.1	Nouveaux états2
	1.2	Nouvelles dénominations2
2	Con	figurer le module Personnel comme il se doit3
	2.1	Initialisations
	2.1.2	1 Grades du personnel*3
	2.1.2	2 Diplômes du personnel4
	2.1.3	3 Type de contrats (Postes professionnels)4
	2.1.4	Régimes de travail (Postes professionnels)4
	2.1.5	5 Codes de tarif*5
	2.1.6	6 Groupes de prestation*5
	2.1.7	7 Pourcentages de prestation*6
	2.1.8	3 États de prestation*7
	2.1.9	9 Barèmes de salaires*
3	Gest	tion8
	3.1	Fiche de personnel volontaire
	3.1.2	1 Carrière8
	3.1.2	2 Contrat8
	3.2	Fiche personnel professionnel9
	3.2.2	1 Carrière9
	3.2.2	2 Contrat9

## 1 Introduction

## 1.1 Nouveaux états

À compter du 1er janvier 2015, en vertu de l'AR, de nouveaux statuts administratifs et pécuniaires sont d'application pour les zones de secours. Il s'ensuit, pour ce qui est d'AbiFire, que les membres du personnel doivent se voir attribuer l'un des 6 statuts :

- Administratif professionnel (AP)
- Administratif volontaire (AV)
- Opérationnel professionnel (OP)
- Opérationnel volontaire (OV)
- Ambulancier professionnel (MP)
- Ambulancier volontaire (MV)

Pour chaque membre du personnel, il est possible d'indiquer si l'on souhaite travailler suivant l'ancien ou le nouveau statut.

### **1.2** Nouvelles dénominations

Nouvelles dénominations des formations :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Formation fonctionnelle	Formation fonctionnelle
Formation brevet	Formation de base
Spécialisations	Formation spécialisée
Perfectionnements	Formation continuée
	Epreuve imposée (NOUVEAU)
	Autre formation (NOUVEAU)
Formation continuée	Formation permanente

Dans la fiche de personnel, le terme « Promotion » est remplacé par le terme « Carrière ».

## 2 Configurer le module Personnel comme il se doit

## 2.1 Initialisations

En configurant le module personnel comme il se doit, le statut adéquat sera attribué automatiquement à chaque membre du personnel. À cet effet, suivez le plan ci-dessous par étapes. Les étapes désignées par \* sont à suivre obligatoirement afin de pouvoir encoder correctement les prestations. Les autres étapes sont facultatives, mais peuvent offrir une plus-value. Il est donc conseillé de les suivre également.

#### 2.1.1 Grades du personnel\*

Menu Initialisations  $\rightarrow$  Personnel  $\rightarrow$  Grades

Nouveauté :

- Description intégrale du grade
- Non actif : les "anciens" grades (p. ex. sous-lieutenant) peuvent être désactivés (statut non actif), tout en conservant l'historique.
- Statut : vous devez lier le grade au statut administratif.
  - Opérationnel sp.
  - Ambulancier
  - Administratif
  - Cadets-pompiers<sup>1</sup>

N° d'ordre	8 Non-actif
Description	Caporal
Titre de grade	Cap.
Statut	Opérationnel sp 🔹
Catégorie	Opérationnel sp Ambulancier non-sp Administratif Cadets-pompiers

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les cadets-pompiers ne reçoivent aucune rémunération et ont le plus souvent le grade de cadet.

#### 2.1.2 Diplômes du personnel

Dans la définition des diplômes, vous pouvez conserver le niveau de chaque diplôme.

A Diplôn	nes	- • •
	🛃 🗹 💭 👘 🛸	Modifier
Code 🔺	Description	Niveau
A	Diplôme A	Α 🚽 🔺
MED	Médicin	A N/A
EHBO	EHBO	N/A B
ELEC	Electricien	ВС

- **Niveau 1 ou A :** universitaire (master ou licence) ou diplôme assimilé (diplôme de base de second cycle), diplôme de l'enseignement supérieur de type long.
- **Niveau 2+ ou B :** diplôme de l'enseignement supérieur de type court (bachelier académique ou bachelier professionnel ou diplôme de candidat ou graduat).
- Niveau 2 ou C : certificat d'enseignement secondaire supérieur.
- Niveau 3 et 4 ou D : pas d'exigence de diplôme.

#### 2.1.3 Type de contrats (Postes professionnels)

Menu Initialisations  $\rightarrow$  Personnel  $\rightarrow$  Type de contrats

Dans la fenêtre **Type de contrats**, vous avez la possibilité de configurer les différents contrats pour les membres du personnel. Ceux-ci apportent une valeur informative à la fiche du personnel

Я Туре о	de contrats	×	
	🖬 💋 💭 🖕		
Code 🔺	Description		
CONTR	Contractuel		
STAT	Statutaire		
		-	

#### 2.1.4 Régimes de travail (Postes professionnels)

Menu Initialisations  $\rightarrow$  Personnel  $\rightarrow$  Régimes de travail

Dans la fenêtre **Régimes de travail**, vous avez la possibilité de configurer différents types de Régimes de travail pour les membres du personnel. Ceux-ci apportent une valeur informative à la fiche du personnel

A Régim	es de travail	- • •	
Code 🗻 Description			
FT38	Temps plein (38h/sem)		
PT	Temps partiel	-	

#### 2.1.5 Codes de tarif\*

Menu Initialisations  $\rightarrow$  Prestations  $\rightarrow$ Codes de tarif

La fenêtre **Codes de tarif** est une nouvelle fenêtre. Celle-ci contiendra par défaut les codes déjà utilisés. Lors de l'assignation de codes de tarif aux groupes de prestation, le système recherchera donc si ce code de tarif est connu ou pas.

Les codes de tarif doivent correspondre aux codes de tarif applicables au paiement des prestations des volontaires du programme de gestion de la paie.

Pour les liens avec Cevi, Cipal et Schaubroeck, vous trouverez de nouvelles notes techniques adaptées sur notre site Internet.



#### 2.1.6 Groupes de prestation\*

Menu Initialisations  $\rightarrow$  Prestations  $\rightarrow$  Groupes de prestations

Dans la fenêtre Groupes de prestations de nouvelles options ont été intégrées.

- 1. Ancienneté volontaires (180h) : La configuration d'un arrondi permet que la proposition pour l'encodage de l'ancienneté sur une prestation soit par défaut arrondie. Mais, si nécessaire, le nombre peut encore être modifié au niveau de la prestation proprement dite.
- 2. Formation continuée et reconnue: Vous pouvez également procéder à une sauvegarde séparée des heures prestées pour ces formations. Nous conseillons de créer des groupes de prestations séparés pour les formations fonctionnelles (de base, spécialisées et continuées) et les formations permanentes.
- 3. Pour chaque groupe de prestations, possibilité de définir si un **opt-out**<sup>2</sup> est d'application (postes professionnels).



Vous devez également, à cet effet, créer un nouvel état de prestations (voir plus loin)

Si la licence enregistrée comprend un lien zonal avec l'administration du salaire, tous les codes de tarif doivent être vérifiés. Par défaut, le système utilisera les codes de tarif du corps qui fonctionnait auparavant avec le même lien local.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les heures d'opt-out sont des heures supplémentaires comptées pour les postes professionnels et rémunérées

<sup>-</sup> Rémunérati	on			
Pre	station forfaitain			
	Lier	Code de tarif		
		AM		
	orsque plusier eaucoup de c	urs corps ont odes de tarif	utilisé un même type de lier , il est capital de vérifier les d	n local, mais ont utilisé codes de tarif.

Si la licence enregistrée ne comprend pas de lien zonal avec le traitement du salaire, aucune modification ne doit être effectuée.

#### 2.1.7 Pourcentages de prestation\*

Menu Initialisations  $\rightarrow$  Prestations  $\rightarrow$  Pourcentages de prestation

À l'ouverture de cette fenêtre, vous êtes averti s'il n'existe pas encore de pourcentages de prestation zonale configurés.

Une fois que vous avez fermé le message, le système demande de les créer.

À la confirmation, le système aura déjà ajouté, en guise de proposition, 4 pourcentages, que vous adapterez suivant les conventions d'application au sein de la zone.

A Pourcent	ages de	prestation		×	
		ş 💋 💭 🛛 😓 🛛	🗐 🌾 🖕	🔿 📦	
Date 01/01/2015 Zonal (Nouveau statut)					
	Code	Description	Pourcent		
1	1	Jour	100 %		
2	2	Nuit	125 %		
3	3	Samedi	150 %		
4	4	Dimanche et féries	200 %		
5	5	Garde exceptionnele	125 %		
6			%		
7			%		
8			%		
9			%		
10			%		

Nouveau : en plus du lien relatif au traitement CIPAL, vous devez faire coïncider les codes des Pourcentages de prestation avec les codes utilisés dans le logiciel de gestion des salaires.

#### 2.1.8 États de prestation\*

Menu Initialisations  $\rightarrow$  Prestations  $\rightarrow$  États de prestation

À l'entrée en vigueur des nouveaux états, vous avez la possibilité d'enregistrer pour les membres du personnel des heures supplémentaires qui, selon l'option retenue, pourront être retenues comme optout. À cet effet, un max. d'heures par semaine peut être configuré dans la fiche de personnel (voir plus loin).

Dans la fenêtre **États de prestation**, possibilité d'ajouter un nouvel état de type **Heures supp./opt-out**. Cet état s'applique uniquement aux postes professionnels.

Heures supp./opt-out (B)  $\rightarrow$  enregistrement des heures supplémentaires pour les membres professionnels.

L'état Rétribué (V) s'applique désormais uniquement aux volontaires.

A État	A États de prestation				
	🛃 🗹 🖕	Modifier			
	Description	Туре			
1	Rétribue Volontaires	Rétribué (V)			
2	En service	En service			
3	Absent	Absent			
4	Excusé	Absent			
5	Malade	Absent			
6	Heures supp./Opt-out	Heures supp./Opt-Out (P)			
7		Rétribué (V)			
8		Absent			
9		Heures supp./Opt-Out (P)			

#### 2.1.9 Barèmes de salaires\*

Initialisations du Menu $\rightarrow$  Prestations  $\rightarrow$  Barèmes de salaires

Les barèmes de salaires sont liés aux statuts et grades. Tous les barèmes de salaires existants seront liés au statut **AS : Ancien statut**. Pour ces barèmes de salaires, pas de lien par grade.

Lors de la mise à jour, les barèmes de salaires pour les nouveaux statuts sont créés liés automatiquement au grade adéquat. Via le lien avec le statut, seuls les barèmes de salaires pertinents sont présentés à un membre existant du personnel.

A Barèmes						
	ka ka 🗔 🗹 💭 🔌					
Statuut						
C	NS: Opéra	ationnel volontaire	Grade			
VB0	NS: Opera	ationnel professionnel lancier volontaire	Sapeur-pompier			
VB0-S	NS: Ambu	ancier professionnel	Sapeur-pompier			
VB1 NS: Admir		istratif volontaire iistratif professionnel	Caporal			
VM0 OS: Ancie		n statut	Sergent			
VM1		NS: Opérationnel volontaire	Adjudant			
VO0		NS: Opérationnel volontaire	Lieutenant uitdovend (slt.)			
VO1		NS: Opérationnel volontaire	Lieutenant			
VO2		NS: Opérationnel volontaire	Capitaine			
VO2-S		NS: Opérationnel volontaire	Capitaine			
VO3		NS: Opérationnel volontaire	Major			
VO4		NS: Opérationnel volontaire	Colonel			

## 3 Gestion

### 3.1 Fiche de personnel volontaire

#### 3.1.1 Carrière

#### Onglet Pompier $\rightarrow$ Carrière

Dans carrière, vous devez, pour le membre du personnel, au moins encoder son grade actuel. À cet égard, vous devez cocher "volontaire" et la case stagiaire si cette personne l'est. Une fois cette adaptation réalisée, le système procèdera à la modification de statut adéquate pour le

membre du personnel concerné.

Carrière : Ajouter
Grade Lieutenant
OK Annuler

#### 3.1.2 Contrat

#### Onglet Pompier → Contrat

Dans l'onglet Contrat, vous retrouvez le **statut pécuniaire** d'application pour le membre du personnel concerné. Par défaut, **Ancien statut** sera sélectionné et le lien établi aux pourcentages de prestation de l'ancien corps.

Statut administratif	Opérationnel volontaire
Nº pers. rémunération	555669
Statut pécuniaire	Ancien statut KORPS2  Nouveau statut
Barème	PB4

Définissez ici si le membre du personnel concerné passe sous le nouveau statut ou pas. Si l'ancien statut est conservé, rien ne change.

Mais si le volontaire veut travailler avec le nouveau statut, un message apparaît :

	AbiFire: Message	×		
Ce changement entrainera la liaison au nouveau statut de l'ensemble des prestations effectuées à partir du 01/01/2015. Cliquez sur « Oui » pour confirmer ou sur « Non » pour sélectionner une autre date.				
	Oui Non Annuler			

Confirmez ou encodez la date de transition.

L'ancienneté du volontaire peut alors être configurée en cliquant sur le bouton

Le système propose, par défaut, la date de son grade le plus récent.

Au caporal correspond le grade de sapeur-pompier.

Attribuer l'ancienneté				
Kpl. Berckmans Jean Sapeur-Pompier - Date de début: 01/03/2008				
Date de début de calcul de l'ancienneté 01/03/2008				
Acquise à l'entrée 31/12/2014 6 ans 10 mois				
Nombre d'heures de prestations attribués 150				
Prochaine date d'adaptation de l'ancienneté 01/03/2015				
OK Annuler				

Lors du calcul, il est tenu compte de la règle de transition dans l'AR pour l'attribution du nombre d'heures de prestations. Pour confirmer, cliquez sur OK

Lors de l'enregistrement de la fiche du personnel, le système demande de modifier le barème des salaires pour refléter le nouveau statut. À l'aide de la loupe, sélectionnez le barème de salaires adéquat, puis sauvegardez.

Répétez cette procédure pour chaque volontaire

#### 3.2 Fiche personnel professionnel

#### 3.2.1 Carrière

#### Onglet Pompier $\rightarrow$ Carrière

Dans carrière, vous devez, pour le membre du personnel, au moins encoder son grade actuel sans cocher volontaire et définir si cette personne est stagiaire.

Une fois cette adaptation réalisée, le système procèdera à la modification de statut adéquate pour le membre du personnel concerné.

Carrière : Ajouter
Grade Lieutenant
Volontaire Stagiaire

#### 3.2.2 Contrat

#### Onglet Pompier $\rightarrow$ Contrat

Dans l'onglet Contrat, vous retrouvez le **statut pécuniaire** d'application pour le membre du personnel concerné. Par défaut, **Ancien statut** sera sélectionné.

Statut administratif Opérationnel profession	nnel Type de contrat	Contractuel 🔹		
N° pers. rémunération 456812	Régime de travail	Jour Plein Temps 38u/semaine	100	%
Statut pécuniaire 💿 Ancien statut	Opérationnalité	Opérationnel 100%		
🔘 Nouveau statut	Opt-Out	0 heures par semaine		
Barème	Date du barème			
	Prochaine date d'adaptation du barème	<b>1</b>		

Définissez ici si le membre du personnel concerné passe sous le nouveau statut ou pas. Si l'ancien statut est conservé, rien ne change.

Dans cette fenêtre, vous définissez également le **régime de travail** et le **type de contrat** du membre du personnel.

L'opérationnalité est, par défaut, à 100 %, mais peut être modifiée à souhait.

Si un membre du personnel choisit l'**Opt-Out**, vous pouvez encoder le nombre d'heures ici.

A titre d'information, la date du barème de salaires est indiquée conjointement avec la date de proposition liée au grade pour l'adaptation suivante.

L'ancienneté est automatiquement calculée sur la base de la date de début de calcul de l'ancienneté. La date de début de calcul de l'ancienneté est assimilée, lors de la mise à jour, à la date d'entrée en service.

Vous pouvez la modifier (la date de début) à souhait (p. ex. un membre du personnel qui revient après une interruption de carrière sans accumulation d'ancienneté)

Vous pouvez également encoder le nombre d'homme-mois acquis à l'entrée en service.

Ancienneté pécuniaire 28 ans Situation au 31/12/2014
Date de début de calcul de l'ancienneté 01/02/1986
Acquise à l'entrée en service 0 homme-mois
Acquise après l'entrée en service 347 homme-mois
Total 347 homme-mois

Répétez cette procédure pour chaque membre du personnel.

Lors de l'enregistrement de la fiche du personnel, le système demande de modifier le barème des salaires pour refléter le nouveau statut. À l'aide de la loupe, sélectionnez le barème de salaires adéquat, puis sauvegardez. Si nécessaire, vous pouvez modifier la date pour la modification du barème. Cette date est utilisée dans le reporting.

Résultat après modification :

Statut administratif	Opérationnel profession	nnel Type de contrat	Contractuel	-		
N° pers. rémunération	481307	Régime de travail	Jour Plein Temps 38u/semaine	-	100	%
Statut pécuniaire	Ancien statut	Opérationnalité	Opérationnel 100%	-		
	Nouveau statut	Opt-Out	10 heures par semaine			
Barème	01-2	Date du barème	01/01/2015			
		Prochaine date d'adaptation du barème	01/01/2020			

Selon l'AR relatif au statut administratif, chaque sapeur-pompier doit suivre au min. 24h de formation continuée par an. Cette règle trouve sa répercussion dans la progression dans l'échelle barémique.

Grade	Années	Évaluation	Formation continuée	Formation reconnue
Sapeur-pompier	5	satisfaisant	120 h	50 h
Caporal	5	satisfaisant	120 h	50 h
(1)Sergent(maj)	4	satisfaisant	96 h	40 h
Adjudant(chef)	4	satisfaisant	96 h	40 h
Lieutenant	4	satisfaisant	96 h	40 h
Capitaine	5	satisfaisant	120 h	50 h
Major	5	satisfaisant	120 h	50 h
Colonel	4	satisfaisant	96 h	40 h